

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12-154-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTIONS 2023

Votants : 25

Les 4 élus suivant sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :

M. Lespade, M. Perret, M. Domet et M. Saubiette

M. Mabillet, Mme Dacharry et M. Lataillade ne prennent pas part au vote

Abstention : /

Votes exprimés: 25

Pour: 25

Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

| | | | |
|-------------|-------------|---|-------------|
| M. MABILLET | procuration | à | M. DOMET |
| Mme MOUNIER | procuration | à | M. GONZALES |
| Mme BAULON | procuration | à | Mme DUPRE |
| M. MIREMONT | procuration | à | M. CENDRES |
| Mme LALANNE | procuration | à | Mme LE GALL |
| M. HERVELIN | procuration | à | Mme DUFAU |

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Nombre de votants | 32 |

Fait à Tarnos,
le 14 décembre 2022
Pour extrait certifié
conforme



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :

14/12/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été saisi de trois demandes de versement d'avances sur subventions et contributions pour l'année 2023, afin de permettre aux structures de faire face à leurs besoins de trésorerie dès les premiers mois de l'année.



Sans attendre le vote du budget 2023 et notamment pour les articles 65568 contributions aux organismes de regroupement, et 65748 subventions de fonctionnement aux associations (art. M57), il convient d'autoriser le versement de ces avances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les demandes présentées par les différentes structures,

DELIBERE

DECIDE de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2023 suivantes :

- 60 000 euros (soixante milles euros) versés en deux fois au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 58 506,50 euros (cinquante huit mille cinq cent six euros et cinquante centimes) et 6 581,50 euros (six mille cinq cent quatre-vingt un euros et cinquante centimes) à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- 25 000,00 euros (vingt cinq milles euros) au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr